



2072, rue Gignac, C.P. 580, Shawinigan, (Québec) G9N 6V7

CCE - 077M
C.P. – P.L. 86
Organisation et
gouvernance des
commissions scolaires

Mémoire de la Commission scolaire de l'Énergie

présenté à

**La Commission de la culture et de l'éducation
relativement au projet de loi n° 86**

**Loi modifiant l'organisation
et la gouvernance des commissions scolaires
en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et
d'assurer la présence des parents au sein de l'instance
décisionnelle de la commission scolaire**

Le 29 mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Préambule.....	1
Gouvernance et reddition de comptes	2
Augmenter l'intérêt des citoyens aux enjeux de l'éducation.....	7
Conclusion.....	9

Annexe

Profil de la Commission scolaire de l'Énergie

Notre mission

Notre vision

Nos croyances et nos valeurs

Le territoire

La clientèle scolaire

Les établissements

Le personnel

Le transport scolaire

Le budget

Taux de diplomation et de qualification sur 5 ans

Taux de diplomation et de qualification – Masculin VS Féminin

Taux de diplomation et qualification – Cohorte 2007

Le conseil des commissaires

PRÉAMBULE

La Commission scolaire de l'Énergie est une commission scolaire francophone, dont le centre administratif est situé à Shawinigan, ayant une clientèle scolaire pour les jeunes de 8 634 élèves.

Son territoire est vaste et d'une superficie d'environ 35 000 km² (plus grand que la Belgique, dont la superficie est de 30 528 km²!). De plus, il est constitué de 22 municipalités et de 4 territoires non organisés.

La Commission scolaire possède 55 bâtiments dont 43 sont destinés aux fins de l'enseignement. Douze (12) de ses établissements comptent moins de cent (100) élèves et dix (10) établissements ont de cent (100) à deux cents (200) élèves;

Une des caractéristiques marquantes est que la commission scolaire œuvre dans un territoire où 78 % des écoles primaires et secondaires sont considérées comme étant en milieu défavorisé. D'ailleurs, la Commission scolaire supporte, à même ses autres postes budgétaires que les allocations consenties par le ministère de l'Éducation, un montant de 1 678 690 \$ afin de combler les besoins réels des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le profil de la Commission scolaire de l'Énergie est plus amplement détaillé en annexe.

Le 4 décembre 2015 le gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi ayant des impacts majeurs quant à la gouvernance des commissions scolaires. Plus particulièrement, il s'agit du projet de loi n° 86 intitulé : Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

Le présent mémoire de la Commission scolaire de l'Énergie résulte d'une réflexion et d'une volonté des élus scolaires du conseil des commissaires d'exprimer leur position concernant certains principes du projet de loi ici concerné.

Il n'est pas anodin que le projet de loi abolisse la démocratie scolaire alors que dans bon nombre de pays le peuple lutte pour la reconnaissance d'un tel droit. De ce fait, les élus scolaires ne peuvent laisser sous silence une telle intention du gouvernement.

Qui plus est, nous sommes convaincus que plusieurs modifications proposées par le gouvernement n'apportent en réalité aucune amélioration substantielle quant à la gouvernance et surtout pas quant à la réussite des élèves.

GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES

Toutes les commissions scolaires du Québec offrent actuellement des services éducatifs aux citoyens de leur territoire, avec relativement beaucoup d'uniformité quant au contenu et au curriculum, malgré le fait qu'aucune d'entre elles ne présente un profil similaire à une autre. Les territoires sont diversifiés, le profil démographique est différent et les immeubles (écoles, centres de formation) sont répartis en fonction des réalités géographiques et territoriales propres à chaque région du Québec.

Globalement, des écoles primaires sont implantées dans presque toutes les municipalités et les écoles secondaires moins nombreuses, offrent les services d'enseignement secondaire à des élèves provenant parfois de plusieurs municipalités voisines. À cela, s'ajoutent des centres de formation professionnelle et des lieux de formation pour les adultes.

Il faut voir dans cette architecture dessinée depuis des dizaines d'années, le souci des autorités d'alors, d'offrir les services d'éducation le plus près possible des lieux où habitent les citoyens, donc de créer une association étroite et inévitable avec le monde municipal. En plus de l'arrimage géographique et démocratique avec le monde municipal, le législateur a aussi implanté un mode de financement pour les réseaux d'enseignement, préscolaire, primaire et secondaire, qui se coordonne avec le financement des opérations et des responsabilités des municipalités : la taxe foncière. Pour les commissions scolaires, ce mode de financement représente entre 15 et 20 % du budget annuel. Les décideurs d'alors, ont agi ainsi sur la base du principe que l'Éducation n'est pas seulement la responsabilité de l'état, mais qu'il s'agit aussi d'une responsabilité sociale qui relève de tous les citoyens.

Or, comme des représentants des citoyens sont élus pour administrer une municipalité et doivent rendre des comptes à celles et ceux qui les ont élus, le même principe s'est appliqué pour le réseau des commissions scolaires, où des commissaires sont élus et rendent compte aux citoyens des résultats pédagogiques et financiers de l'administration scolaire locale.

Nous nous sommes donc demandé sur quoi était basé le projet de loi n° 86, ou en vertu de quel principe, peut-on abolir les élections scolaires et changer complètement cette forme de représentation démocratique en ne confiant qu'aux parents d'élèves âgés de moins de 18 ans qui fréquentent un établissement de la commission scolaire, le pouvoir de proposer ou non, une élection pour quelques personnes représentant la communauté. Au gouvernement, a-t-on vraiment la certitude de la légalité et/ou de la moralité d'un tel processus? De plus, cette formule prive l'ensemble des citoyens payeurs de taxes, de leur droit d'approuver ou désavouer les gens qu'ils veulent voir administrer les sommes d'argent qu'ils versent en taxe, pour que les écoles de leurs milieux de vie, soient à l'image de leurs valeurs et qu'elles soient le reflet de leur communauté.

En clair, cela signifie que les citoyens paient une taxe foncière locale, pour contribuer au volet local de l'école primaire de leur quartier ou au volet régional de l'école secondaire et des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes. La taxe scolaire doit être dévolue à assurer à chaque établissement scolaire, la capacité de donner une couleur locale à son projet éducatif. Ainsi, le citoyen payeur de taxes est en droit de s'attendre à continuer d'exercer le droit fondamental de choisir ses représentants pour administrer cette taxe et, par ricochet, conserver le droit de les désavouer.

Nous sommes conscients qu'un nombre assez restreint de personnes utilise ce droit de choisir ses représentants, mais le choix que fait le ministre de l'Éducation, d'enlever ce droit à tous, même à ceux qui l'utilisent, va à l'encontre du principe « No taxation without representation » qui dans la société québécoise, est un principe démocratique bien ancré dans nos mœurs et nos droits.

Cette réalité est de plus fondamentalement greffée à celle tout aussi incontournable de la reddition de comptes. Or, le projet de loi n° 86 occulte de façon déplorable cet aspect fondamental de toute bonne organisation publique d'importance. Il y a bien sûr des éléments de reddition de comptes dans le projet de loi n° 86, mais cette reddition de comptes s'exerce uniquement des acteurs de la commission scolaire vers le ministre, ce qui accentue une lourde tendance à la centralisation des pouvoirs et vient annuler les effets de l'intention de la décentralisation du pouvoir vers les écoles, tel que souhaité, si l'on s'en tient au titre du projet de loi, qui parle de rapprocher les lieux de décision des écoles.

Le projet de loi n° 86 propose en effet la mise en place d'un nouveau modèle de gouvernance, en créant des conseils scolaires formés de parents, de membres de la communauté et de certains membres du personnel. Les parents membres du conseil scolaire, seraient nommés par le comité de parents, mais n'auraient plus aucun lien avec le conseil d'établissement qui les ont nommés pour faire partie du comité de parents dans un premier temps et n'auraient plus aucun lien non plus avec le comité de parents qui les auraient nommés au conseil scolaire. À qui ces parents devront-ils rendre compte des choix et des orientations pédagogiques et financières qu'ils auront faits durant leur mandat? Réponse : au ministre de l'éducation par le biais du rapport annuel.

À qui les membres de la communauté rendront-ils des comptes, s'il n'y a pas d'élections élargies pour les choisir? Aux associations n'ayant aucun lien direct avec l'école, qui de façon hypothétique, pourraient avoir appuyé des personnes, n'ayant non plus aucun lien avec les parents, ou avec l'école, et qui pourraient même résider en dehors du territoire de la commission scolaire? La réponse : au ministre de l'Éducation via le rapport annuel.

À qui les membres du personnel enseignant, professionnel ou direction d'établissement devront-ils rendre des comptes? Puisque rien dans le projet de loi ne définit clairement les modalités de nomination de ces membres du conseil scolaire, sinon qu'ils sont élus par une assemblée générale de leurs pairs, on peut facilement imaginer toutes sortes de scénarios. Le plus probable selon nous, est sans doute celui où les associations syndicales ou les associations de directions d'établissement seraient les mieux organisées pour influencer les assemblées générales devant nommer ces représentants. Quels mandats ces groupes d'intérêts tenteront-ils de confier à leurs

représentants? Assistera-t-on au sein des conseils scolaires, à des représentations syndicales et professionnelles de tout ordre, pour choisir et définir les orientations de la commission scolaire?

Sans douter de la bonne foi de tous les participants, il nous semble utopique que l'on puisse retrouver la même communauté d'intérêts pour le développement des bonnes pratiques en vue de favoriser la réussite du plus grand nombre, quand les intérêts des membres de ce conseil scolaire seront très souvent fort divergents à bien des égards.

De plus, nous craignons beaucoup qu'avec le nouveau modèle proposé, nous assistions assez rapidement à la réalité de 2 ou 3 classes de membres à l'intérieur du même conseil. Le projet de loi ne prévoit pas de rémunération directe pour les membres du conseil scolaire, mais la réalité vécue depuis plusieurs années nous incite à croire que les membres du personnel qui siégeront au conseil scolaire, demanderont rapidement d'être rémunérés, soit en argent, soit en remise de temps, ou encore en intégrant la participation au conseil scolaire, à leur tâche.

Une situation bien particulière vient alimenter cette présomption : en effet, il est arrivé au cours des dernières années que le comité EHDA, de la Commission scolaire de l'Énergie, comprenant notamment des membres du personnel et des parents, n'ait pu siéger à quelques occasions parce que les enseignants ont refusé d'y participer, à moins d'être rémunérés. Leur absence a fait en sorte que le quorum n'a pas été atteint à ces moments. Si cette orientation était retenue, soit celle de la rémunération des membres du personnel siégeant au conseil scolaire, celui-ci se retrouverait donc avec des membres parents non rémunérés, des membres du personnel rémunérés et des membres de la communauté qui pour certains pourraient être rémunérés (ex. : les membres provenant du milieu municipal) et d'autres pas.

Cela demeure hypothétique, mais on peut quand même avancer que le recrutement des membres du conseil scolaire pourrait être problématique pour les membres du personnel s'il n'y a aucune rémunération, et elle pourrait être difficile aussi pour les parents, s'il ne devait y avoir rémunération que pour les membres du personnel, ceci étant une injustice flagrante.

Pour plusieurs raisons, nous croyons donc que le modèle actuel de gouvernance proposé par le projet de loi n° 86 sera porteur de problématiques et ne répondra pas adéquatement aux nombreux défis qui se posent chaque jour à la Commission scolaire de l'Énergie. Ces défis liés à la grandeur du territoire, à la diversité des milieux, aux profils de développement socio-économique différents, au nombre élevé de petites écoles de moins de 100 élèves, tous ces défis somme toute, ont été bien relevés depuis des décennies par les acteurs locaux que sont les élus scolaires, parce qu'ils proviennent de ces différents milieux, qu'ils en sont les représentants et qu'ils leur sont redevables. La sensibilité qu'ils ont démontrée, pour assurer l'équité à tous ces milieux, peu importe le niveau de richesse ou de développement, est garante d'une très grande ouverture et d'une grande écoute aux besoins particuliers de toutes ces communautés qu'ils représentent.

Lors du dépôt du projet de loi n° 86, le 4 décembre dernier, le conseil des commissaires a pris le temps d'analyser l'ensemble des changements proposés par le ministre de l'Éducation pour « rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire », sous l'angle de la réussite éducative des enfants, adolescents et adultes qui forment la clientèle de la Commission scolaire de l'Énergie.

À la Commission scolaire de l'Énergie, le conseil des commissaires se compose comme suit : 1 président, 14 commissaires et 4 commissaires représentants du comité de parents. La presque totalité des membres du conseil des commissaires sont parents (dont les enfants de certains fréquentent actuellement un établissement de la commission scolaire) et certains sont aussi grands-parents. Certains sont parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Si nous référons à l'expérience et l'implication des membres actuels du conseil des commissaires, nous constatons une expertise très variée (voir la description en annexe) qui correspond au nouveau profil prévu pour les représentants de la communauté. Force est de constater que le projet de loi n° 86 n'apporte en réalité rien de nouveau en réservant des postes aux parents et à des représentants de la communauté, car ces exigences de profil sont déjà bien présentes avec les élus scolaires actuels et les commissaires représentants du comité de parents.

Qui plus est, à ces profils et expertises, s'ajoutent de nombreuses représentations des membres du conseil des commissaires, lesquelles sont également décrites en annexe. Eu égard à ces représentations dans le milieu social, culturel, sportif, communautaire et pour le développement économique qui sont requises pour créer des partenariats, nous sommes en droit de nous questionner et de nous inquiéter quant à la qualité de représentativité, à l'intérêt et à la disponibilité de non élus non redevables envers les citoyens à participer activement à de tels comités dans le milieu.

Au terme de l'analyse du projet de loi n° 86, nous n'avons pas relevé d'éléments de changement qui permettraient d'améliorer substantiellement la qualité des services rendus actuellement à la commission scolaire, les écoles et les centres, ou d'en modifier substantiellement le contexte pour augmenter la réussite scolaire et le taux de diplomation.

Si ce projet de loi devait être adopté tel quel, cela donnerait une série de nouveaux pouvoirs au ministre de l'Éducation et plutôt que d'assister à une décentralisation efficace et judicieusement préparée, nous assisterions alors à une centralisation accrue et à une prise de décision, loin de la réalité de chacune des écoles, de ses enjeux et de ses besoins particuliers.

Aussi, pour toutes ces raisons que nous venons d'aborder, notamment du payeur de taxes qui n'est plus représenté, de la disparition de la reddition de comptes locale, de la difficulté prévisible de recrutement des futurs membres du conseil scolaire proposé et enfin de l'absence évidente de mesures concrètes dans le projet de loi n° 86, pour améliorer la réussite éducative, nous demandons à la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation, de considérer favorablement la recommandation suivante :

Recommandation 1

Nous recommandons :

1. de modifier substantiellement le projet de loi n° 86 en maintenant le système d'élus scolaires au suffrage universel, dont la présidence de la commission scolaire;
2. d'accorder le droit de vote aux parents siégeant au conseil scolaire et de maintenir leurs liens avec le comité de parents;
3. d'inclure au sein du conseil scolaire des membres de la communauté, pour parfaire l'arrimage du milieu scolaire avec le milieu social et économique;
4. de ne pas inclure des membres du personnel au sein du conseil scolaire, afin d'éviter les situations déraisonnables et improductives de conflits d'intérêts.

AUGMENTER L'INTÉRÊT DES CITOYENS AUX ENJEUX DE L'ÉDUCATION

En demandant de conserver des élus scolaires au sein des conseils scolaires, nous sommes aussi bien conscients du faible taux de participation aux élections scolaires. Ce serait carrément se cacher la tête dans le sable d'occulter ce phénomène : globalement 5 % des citoyens ont participé aux dernières élections scolaires pour l'ensemble du Québec, avec des pointes allant jusqu'à 45 % dans certaines circonscriptions électorales. Cela tient à toutes sortes de facteurs que l'on pourrait tenter d'identifier, mais qui somme toute, sont révélateurs d'un désintérêt de la population, dû à une méconnaissance des enjeux scolaires et de leurs impacts sur leur communauté et sur la société en général.

Parallèlement, la démocratie municipale subit, elle aussi, les effets d'un certain désintérêt de la population. À titre d'exemple, il y a eu autant d'élus par acclamation aux dernières élections municipales qu'aux élections scolaires. De plus, le taux de participation aux élections municipales fluctue beaucoup, et subit une tendance à la baisse depuis plusieurs années.

Il serait donc, à notre avis, pertinent que le gouvernement du Québec, ou le DGE, examine quels pourraient être les avantages, autant pour le municipal que pour le scolaire, de jumeler les élections scolaires et les élections municipales, comme cela se fait depuis plusieurs années en Ontario, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Colombie-Britannique, au Yukon et en Nouvelle-Écosse. Dans ces provinces et territoire, le taux de participation varie de 35 % à 65 %. Mais le principal avantage de cette situation est que l'intérêt des citoyens pour l'éducation s'en trouve accru, parce qu'un tel système valorise les enjeux liés à l'éducation et met en valeur les citoyennes et citoyens qui veulent s'y investir pour le bien de toute leur communauté.

Si le Québec optait pour un tel système, de simultanéité des élections scolaires et municipales, cela enverrait, à notre avis, un signal très fort que leur gouvernement accorde beaucoup d'importance à l'éducation, et que la reddition de comptes des élus vers les citoyens payeurs de taxes, est tout aussi importante quand tu paies 500 \$ de taxe scolaire, ou que tu paies 2 500 \$ de taxes municipales. À défaut de le faire, jamais le gouvernement du Québec ne pourra prétendre avoir tout fait pour sauvegarder la démocratie scolaire.

Sur le plan local, cela amènerait aussi un changement important chez les candidats à l'élection scolaire. Tout comme les candidats à l'élection municipale, les candidats à l'élection scolaire se presseraient alors beaucoup plus pour se faire connaître du grand public, et développeraient alors un programme faisant état de leurs idées et leurs projets pour faire avancer et améliorer l'école publique. Ainsi, à partir du moment où des débats publics s'inscrivent, l'intérêt des citoyens se renforce et la vie démocratique s'enrichit.

Nous croyons aussi que le monde municipal y gagnerait en terme d'intérêt des citoyens et du taux de participation, puisque ceux-ci y verraient l'illustration d'une belle collaboration entre le monde municipal et le monde scolaire. Loin de ressentir de la confusion, comme certains le

prétendent (les femmes et les hommes du Québec sont tout aussi intelligents et perspicaces que les autres canadiens), les citoyens y verraient plutôt un bel exemple d'harmonie et de collaboration. Il serait cependant extrêmement important alors, que tous les acteurs en fassent la promotion, soit le gouvernement, les municipalités et les commissions scolaires.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à la Commission de la culture et de l'éducation, de considérer favorablement la recommandation suivante :

Recommandation 2

1. Les élus au suffrage universel au conseil scolaire des commissions scolaires devraient être élus à l'occasion du prochain scrutin municipal à l'automne 2017.
2. Des élections simultanées scolaires-municipales dans un même temps, et dans les mêmes lieux, devraient être tenues, sous la responsabilité du DGE du Québec.
3. Dans le but de favoriser et d'augmenter l'intérêt des électeurs, ainsi que le taux de participation à ces élections, le gouvernement du Québec devrait organiser une campagne de publicité portant sur la promotion et la valorisation de la démocratie locale.

CONCLUSION

En annexe du présent mémoire, un tableau nous démontre que le taux de diplomation et de qualification à la Commission scolaire de l'Énergie est passé de 51,2 % à 60,6 %, en l'espace de 5 ans. Ce tableau démontre donc un écart positif de 9,4 %, alors que dans l'ensemble du Québec, l'écart positif était de 4,2 %. Rien n'est encore parfait, cependant nous sommes très fiers de cette belle progression parce qu'elle est le résultat d'actions concertées et acceptées par l'ensemble des intervenants répartis dans toutes les écoles et les centres de la Commission scolaire de l'Énergie. Nous en sommes d'autant plus fiers, que cette progression se réalise malgré un taux de défavorisation élevé, sur presque tout le territoire de la commission scolaire.

Alors, puisque les résultats au plan pédagogique sont en constante progression, et que les frais administratifs de 4,7 % sont au moins deux fois moins élevés, que chez de nombreuses autres administrations de services publics, nous sommes en droit de nous demander, pourquoi le ministre de l'Éducation veut-il freiner cet élan, et chambarder du tout au tout, un modèle de gouvernance qui livre la marchandise? Si les seuls reproches, à l'endroit des élus scolaires, sont à l'effet que le taux de participation aux élections scolaires est trop bas, nous lui proposons des solutions, notamment un nouveau modèle qui a fait ses preuves ailleurs au Canada et aux États-Unis. Nous croyons qu'il est possible de maintenir la présence d'élus au suffrage universel au sein des conseils scolaires, et de redonner un nouveau souffle à ce palier démocratique local. Cependant, si les reproches à l'endroit des élus scolaires sont d'un autre ordre, il faudrait que le ministre les formule clairement, ce qu'il n'a jamais fait, pour que nous puissions en prendre acte et établir une base de discussions, propre à initier des changements.

Sinon il faudra croire, que l'on assiste vraiment à un scénario de démantèlement du modèle actuel, en réponse aux lobbys de groupe d'intérêts, et que le gouvernement propose alors une réforme dans la gouvernance des commissions scolaires, sans évaluer adéquatement, quels seront les conséquences qu'elle aura sur les enfants et adolescents, partout au Québec, dans les grandes villes, comme dans les régions.

Nous croyons bien sûr que la réussite éducative peut et doit encore être améliorée au Québec, mais à la condition que les moyens pour y parvenir soient le résultat de mise en commun d'idées et de concertation dans l'action, de l'ensemble des acteurs actuels.

Annexe

PROFIL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE

Notre mission

La Commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

Afin de préparer la relève de demain, la Commission scolaire valorise l'éducation publique sur son territoire, veille à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves, en vue d'atteindre un haut niveau de scolarisation et de qualification de la population contribuant ainsi au développement social, culturel, économique et entrepreneurial de sa région.

Notre vision

La réussite de tous nos élèves, jeunes ou adultes, est notre raison d'être. Elle repose sur l'engagement et l'implication de chacun des membres du personnel en concertation avec nos partenaires : parents, communauté et organismes socio-économiques afin que nos jeunes et adultes deviennent des citoyens actifs de leur région.

La Commission scolaire de l'Énergie entend poursuivre ses partenariats afin de soutenir les jeunes et les adultes à persévérer dans leurs projets de formation et de qualification et de développer leur culture entrepreneuriale en vue de leur insertion socioprofessionnelle.

Nos croyances et nos valeurs

Les personnes qui travaillent à la Commission scolaire de l'Énergie et les élus qui la dirigent adhèrent aux valeurs suivantes :

- **L'engagement et la responsabilisation :**

envers l'élève afin qu'il soit en mesure de développer son estime de soi, son plein potentiel et susciter chez lui le goût d'entreprendre et de jouer un rôle significatif et actif dans la société en perpétuel changement;

- **La cohérence et la rigueur :**

dans le développement des compétences de tous les acteurs afin de fournir un travail de qualité;

- **Le respect :**

basé sur la confiance et qui s'exprime par la civilité dans les relations, l'équité dans les décisions et la loyauté envers l'organisation.

- **La coopération :**

caractérisée par le travail d'équipe et la concertation.

Le territoire

La Commission scolaire de l'Énergie est une commission scolaire francophone dont le centre administratif est situé à Shawinigan.

Le territoire de la Commission scolaire est vaste et d'une superficie d'environ 35 000 km² (plus grand que la Belgique, dont la superficie est de 30 528 km²!).

Il est constitué de 22 municipalités et de 4 territoires non organisés. À savoir :

- MRC des Chenaux :
 - ✓ Notre-Dame-du-Mont-Carmel.
- MRC de Mékinac :
 - ✓ Grandes-Piles;
 - ✓ Hérouxville;
 - ✓ Lac-aux-Sables;
 - ✓ Notre-Dame-de-Montauban;
 - ✓ Saint-Adelphe;
 - ✓ Sainte-Thècle;
 - ✓ Saint-Roch-de-Mékinac;
 - ✓ Saint-Séverin;
 - ✓ Trois-Rives;
 - ✓ Ville de Saint-Tite.
- MRC de Maskinongé :
 - ✓ Charette;
 - ✓ Saint-Alexis-des-Monts;
 - ✓ Saint-Barnabé;
 - ✓ Saint-Boniface;
 - ✓ Saint-Élie-de-Caxton;
 - ✓ Saint-Mathieu-du-Parc;
 - ✓ Saint-Paulin.
- Ville de Shawinigan;
- Ville de La Tuque;
- La Bostonnais;
- Lac-Édouard.

La clientèle scolaire

La clientèle scolaire pour les jeunes est de 8 634 élèves et se détaille comme suit :

- Enseignement préscolaire et primaire : 5 393 élèves;
- Enseignement secondaire : 3 241 élèves

La clientèle scolaire pour les adultes est la suivante :

- Formation générale des adultes : 1 216 élèves (445 E.T.P.) :
- Formation professionnelle : 1 673 élèves (809 E.T.P.).
- Service aux entreprises : 503 élèves

Malgré son vaste territoire, il faut savoir que la Commission scolaire de l'Énergie a connu une baisse marquée de sa clientèle scolaire (jeunes) compte tenu qu'il y avait 13 347 élèves lors de sa mise en place en 1998, soit un écart de 4 713 élèves avec la clientèle 2015-2016. Nous retrouvons actuellement une stabilité et une prévision d'une légère croissance de la clientèle scolaire pour les prochaines années.

Les établissements

La Commission scolaire possède 55 bâtiments dont :

- 20 écoles primaires (réparties dans 35 établissements);
- 7 écoles secondaires (dont 2 localisées dans le même bâtiment qu'une école primaire et offrant le premier cycle du secondaire);
- 2 centres de formation professionnelle;
- 2 centres d'éducation aux adultes (dont 1 est localisé dans le même bâtiment qu'un centre de formation professionnelle);

La superficie totale des bâtiments est d'environ 228 000 m².

La valeur du parc immobilier est de plus de 45 \$ millions.

La liste des établissements est la suivante :

- **Centres de formation professionnelle**
 - ✓ Carrefour Formation Mauricie (Shawinigan) - 1 352 élèves;
 - ✓ École forestière de La Tuque- formation professionnelle (La Tuque) - 321 élèves;
- **Centres d'éducation des adultes**
 - ✓ Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice (Shawinigan) - 970 élèves;
 - ✓ École forestière de La Tuque - centre d'éducation des adultes (La Tuque) - 246 élèves.
- **Écoles primaires**
 - ✓ École Antoine-Hallé (Shawinigan, secteur Grand-Mère) -217 élèves;
 - ✓ École Centrale (La Tuque) -385 élèves;
 - ✓ École de la Tortue-des-Bois (Saint-Mathieu-du-Parc) -89 élèves;
 - ✓ École de la Vallée-du-Saint-Maurice (Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud) -613 élèves;

- ✓ École des Boisés (Saint-Alexis-des-Monts) -153 élèves;
- ✓ École Immaculée-Conception (Shawinigan) -215 élèves;
- ✓ École de la Passerelle – Le Sablon d’Or - Masson (Notre-Dame-de-Montauban(7), Lac-aux-Sables (73) et Sainte-Thècle(169) -249 élèves;
- ✓ École La Providence (Saint-Tite) -282 élèves;
- ✓ École de Sainte-Flore – Saint-Paul (Shawinigan, secteur Grand-Mère) -285 élèves;
- ✓ École des Vallons – Notre-Dame-de-la-Joie – Notre-Dame-des-Neiges (Saint-Paulin(92), Saint-Barnabé (32) et Charette (69) -193 élèves;
- ✓ École Lac-à-la-Tortue – Saint-Georges-de-Champlain (Shawinigan secteurs Lac-à-la-Tortue (192) et Saint-Georges de Champlain (218) -410 élèves;
- ✓ École La Croisière – Plein Soleil - Primadel (Saint-Séverin(77), Hérouxville (83) et Saint-Adelphe(46) -206 élèves;
- ✓ École Jacques-Buteux – maternelle Jacques-Buteux (La Tuque) -256 élèves;
- ✓ École Saint-Charles-Garnier – Saint-Joseph (Shawinigan) -292 élèves;
- ✓ École de la Petite-Rivière – Villa-de-la-Jeunesse (Shawinigan, secteur Saint-Gérard-des-Laurentides (148) et Saint-Élie-de-Caxton(136) -284 élèves;
- ✓ École Laflèche (Shawinigan, secteur Grand-Mère) -206 élèves;
- ✓ École Notre-Dame (Notre-Dame-du-Mont-Carmel) -404 élèves;
- ✓ École Notre-Dame-de-l’Assomption (La Tuque, secteur Parent) -16 élèves;
- ✓ École Saint-Jacques (Shawinigan) -176 élèves;
- ✓ École Sainte-Marie (Saint-Boniface) -429 élèves.

• **Écoles secondaires**

- ✓ École secondaire Champagnat (La Tuque) -431 élèves;
- ✓ École secondaire des Chutes (Shawinigan) -638 élèves;
- ✓ École secondaire du Rocher (Shawinigan, secteur Grand-Mère) -525 élèves;
- ✓ École secondaire Paul-Le Jeune (Saint-Tite) -555 élèves;
- ✓ École secondaire Val-Mauricie (Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud) -1 043 élèves.
- ✓ Écoles primaires offrant le premier cycle du secondaire :
- ✓ École des Boisés (Saint-Alexis-des-Monts) -44 élèves;
- ✓ École Notre-Dame-de-l’Assomption (La Tuque, secteur Parent) -5 élèves.

Il importe de souligner les particularités suivantes :

- ✓ La Commission scolaire possède douze (12) établissements comptant moins de cent (100) élèves et dix (10) établissements ayant de cent (100) à deux cents (200) élèves;
- ✓ Deux (2) établissements ont une clientèle primaire et le premier cycle du secondaire, dont un établissement situé dans le nord du territoire (secteur Parent de La Tuque) où l’école compte seulement 21 élèves dont 5 du premier cycle du secondaire;
- ✓ Depuis 1998, 5 établissements ont été fermés faute de clientèle scolaire et une démarche est amorcée pour une éventuelle fermeture d’un établissement ne comptant que 7 élèves (à Notre-Dame-de-Montauban).

Le personnel

La Commission scolaire compte sur plus de 1 400 membres du personnel à temps complet et à temps partiel, à savoir :

- Personnel enseignant : 814;
- Personnel professionnel : 105;
- Personnel de soutien : 425;
- Personnel-cadre et hors-cadre : 69

S'ajoutent à ce nombre environ 844 membres du personnel occasionnel.

La masse salariale est de plus de 97 \$ millions.

Le transport scolaire

Les données relatives au transport scolaire sont les suivantes :

- 6 773 élèves transportés;
- 153 véhicules;
- 13 583 km / jour;
- 2 444 940 km / année
- Durée moyenne : 30 minutes

Le budget

Le budget de la Commission scolaire est de plus de 134 \$ millions et les dépenses se répartissent comme suit :

- Enseignement et formation : 61 145 592 \$- 46,7 %;
- Soutien à l'enseignement : 31 267 990 \$ - 23,9 %;
- Activités d'appoint : 14 271 312 \$ - 10,9 %;
- **Administration- 6 121 836 \$- 4,7 %;**
- Immeubles : 7 899 732 \$ - 6 %;
- Amortissement : 4 403 128 \$ - 3,4 %;
- Service de la dette : 2 796 044 \$ -2,1 %;
- Activités connexes : 3 025 091 \$ - 2,3 %

Le budget pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Les revenus totaux sont de l'ordre de 11 383 493 \$:

- Allocations pour les élèves en difficulté : 6 839 493 \$;
- Allocation pour les élèves handicapés : 3 728 994 \$;
- Allocation pour les élèves à risque : 815 017 \$.

Les dépenses totales sont de l'ordre de 13 062 194 \$:

- Enseignement préscolaire-primaire : 1 016 605 \$;
- Enseignement secondaire : 4 453 038 \$;
- Personnel de soutien (préscolaire, primaire, secondaire) : 5 559 793 \$;
- Personnel professionnel (préscolaire, primaire, secondaire) : 2 062 194 \$.

Il faut savoir que la commission scolaire œuvre dans un territoire où 78% des écoles primaires et secondaires sont considérées comme étant en milieu défavorisé. Elle supporte à même ses autres postes budgétaires que les allocations consenties par le ministère de l'Éducation un montant de 1 678 690 \$ afin de combler les besoins réels des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Taux de diplomation et de qualification sur 5 ans

	2010	2011	2012	2013	2014
Québec	62,9	63,8	65,2	65,9	67,3
Réseau public	57,5	58,3	59,5	60,0	61,7
C. s. de l'Énergie	51,2	50,4	59,3	58,1	60,6

Taux de diplomation et de qualification – Masculin VS Féminin

	2012	2013	2014
Québec	65,2	73,8	77,7
Réseau public	59,5	69,3	73,8
C. s. de l'Énergie	59,3	67,5	70,5

Taux de diplomation et de qualification – Cohorte 2007

	2012	2013	2014
Québec	65,2	73,8	77,7
Réseau public	59,5	69,3	73,8
C. s. de l'Énergie	59,3	67,5	70,6

Le conseil des commissaires

Le conseil des commissaires se compose comme suit :

- ✓ 1 président;
- ✓ 14 commissaires;
- ✓ 4 commissaires représentants du comité de parents.

Dans le projet de loi no 86, le législateur propose une composition du conseil scolaire avec notamment des postes réservés aux parents et à des représentants de la communauté. Plus particulièrement :

- ✓ six (6) parents, dont un parent d'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- ✓ six (6) représentants de la communauté dont, s'il n'y a pas élection élargie, 4 avec un profil spécifique, soit :
 - milieu de la culture ou des communications;
 - milieu municipal;
 - milieu des employeurs;
 - milieu du sport ou de la santé.

La presque totalité des membres du conseil des commissaires sont parents (dont les enfants de certains fréquentent actuellement un établissement de la commission scolaire) et certains sont aussi grands-parents. Certains sont parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Nous tenons à souligner que si nous référons à l'expérience et l'implication des membres actuels du conseil des commissaires, nous constatons l'expertise suivante :

- ✓ le président a fait carrière à titre de psychoéducateur et a également été député fédéral;
- ✓ un est activement impliqué dans le milieu du sport et assume même la présidence de l'Unité régionale du loisir et du sport de la Mauricie (U.R.L.S.M.);
- ✓ une est activement impliquée dans le milieu culturel (membre du conseil d'administration de l'organisme les Ateliers et l'Orchestre Symphonique de Jeunes Philippe-Filion de Shawinigan);
- ✓ un est membre du conseil d'administration de la corporation culturelle de la Ville de Shawinigan;
- ✓ un est employé d'une ville;
- ✓ un est récemment retraité après avoir fait carrière à titre de cadre dans une ville;
- ✓ une est conseillère municipale;
- ✓ un est propriétaire d'entreprise et employeur;
- ✓ une est retraitée de l'enseignement;
- ✓ un œuvre dans le secteur de la santé à titre d'ergothérapeute;
- ✓ une œuvre auprès des jeunes en étant famille d'accueil depuis de nombreuses années;

- ✓ 5 membres du conseil des commissaires ont un vécu concret ayant un enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Force est de constater que le projet de loi n° 86 n'apporte en réalité rien de nouveau en réservant des postes aux parents et à des représentants de la communauté, car ces exigences de profil sont déjà biens présentes avec les élus scolaires actuels et les commissaires représentants du comité de parents.

À ces profils et expertises, s'ajoutent de nombreuses représentations des membres du conseil des commissaires dans le milieu social, culturel, sportif et du développement économique régional, à savoir, notamment :

- ✓ Association forestière de la Vallée-du-Saint-Maurice;
- ✓ C.L.S.C. /C.H.S.L.D. Vallée de la Batiscan – Équipes-écoles en santé du territoire Mékinac;
- ✓ Chambres de commerce;
- ✓ Choisir La Tuque;
- ✓ Comité territorial de développement social de Mékinac;
- ✓ Comité de développement social du Haut Saint-Maurice;
- ✓ Communauté entrepreneuriale de Shawinigan;
- ✓ Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
- ✓ Conseil régional de l'environnement Mauricie;
- ✓ Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé Inc.;
- ✓ Corporation TGV Net Mauricie - Conseil d'administration;
- ✓ Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé;
- ✓ MRC de Maskinongé - Comité de développement social;
- ✓ Réseau du sport étudiant de la Mauricie;
- ✓ S.A.D.C. Centre-de-la-Mauricie et Fonds de développement économique LaPrade Saint-Maurice Inc.;
- ✓ S.A.D.C. de la Vallée de la Batiscan;
- ✓ S.A.D.C. du Haut Saint-Maurice;
- ✓ Unité régionale de Loisir et de sport de la Mauricie (U.R.L.S.M.)
- ✓ Ville de Shawinigan-Comité paritaire – Projet de revitalisation d'une cour d'école;
- ✓ Ville de Shawinigan – Comité consultatif de la Politique-cadre de l'activité physique, du sport et du plein air à Shawinigan;
- ✓ Ville de Shawinigan – Comité de suivi à la politique municipale de la famille et des aînés;
- ✓ Ville de Shawinigan - Comité tourisme sportif et de loisir;
- ✓ Ville de Shawinigan - Corporation culturelle - Conseil d'administration.

Eu égard à ces représentations dans le milieu social, culturel, sportif, communautaire et du développement économique, nous sommes en droit de nous questionner et de nous inquiéter quant à la qualité de représentativité, à l'intérêt et à la disponibilité de non élus non redevables envers les citoyens à participer activement à de tels comités dans le milieu.



2072, rue Gignac, C.P. 580, Shawinigan, (Québec) G9N 6V7

CCE - 077MA
C.P. – P.L. 86
Organisation et
gouvernance des
commissions scolaires

PAR COURRIEL

Mercredi, 30 mars 2016

Commission de la culture et de l'éducation
Monsieur Maxime Perreault, secrétaire
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Mémoire de la Commission scolaire de l'Énergie sur le projet de loi n° 86

Monsieur,

La Commission scolaire de l'Énergie vous soumet son mémoire dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 86, *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.*

Vous trouverez également ci-joint copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil des commissaires à sa séance du 29 mars 2016 visant à adopter ce mémoire et à autoriser son dépôt auprès de la Commission de la culture et de l'éducation.

Le conseil des commissaires a jugé nécessaire d'exprimer son point de vue sur ce projet de loi en raison des importantes modifications apportées, notamment quant à la gouvernance de la Commission scolaire et à l'abrogation de la *Loi sur les élections scolaires.*

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président,

Jean-Yves Laforest

p.j. : Résolution et mémoire

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE TENUE LE 29 MARS 2016.

Mémoire sur le projet de loi n° 86

RÉSOLUTION 110 0316

CONSIDÉRANT le dépôt, en date du 4 décembre 2015, du projet de loi n° 86 : *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;*

CONSIDÉRANT, en référence à la tenue d'une commission parlementaire portant sur ce projet de loi, qu'un mémoire peut être déposé auprès de la Commission de la culture et de l'éducation;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées par le gouvernement dans le cadre de ce projet de loi ont pour effet de modifier de façon importante la gouvernance des commissions scolaires et d'abroger la *Loi sur les élections scolaires;*

CONSIDÉRANT l'importance de la démocratie dans toute société;

CONSIDÉRANT la volonté des élus scolaires d'exprimer leur position concernant le projet de loi n° 86;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président Jean-Yves Laforest PROPOSE que soit adopté le mémoire de la Commission scolaire de l'Énergie à être présenté à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre de la commission parlementaire portant sur le projet de loi n° 86 et décrit au document 0316-03;

QU'il soit transmis à la Commission de la culture et de l'éducation, aux députés et aux municipalités du territoire de la Commission scolaire, à la Fédération des commissions scolaires du Québec et aux commissions scolaires du Québec.

Adoptée à l'unanimité.



Copie certifiée conforme au procès-verbal
Shawinigan, ce 30 mars 2016

Me Serge Carpentier
Directeur général adjoint et
secrétaire général